

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la demande de EMS du 14 août 2018,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : Faubourg du Capitaine d'Alençon à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : travaux de renforcement et de renouvellement de la chaussée.

**Date des travaux** : les travaux seront réalisés du 3 au 14 septembre 2018,  
**uniquement de nuit entre 20 heures et 06 heures.**

**Restrictions** : Fermeture de la rue du Faubourg du Capitaine d'Alençon entre le rue de Limoges et la sortie d'agglomération avec une déviation via La Robertsau, Bischheim et Hœnheim.

Barrage des débouchées de l'impasse des Mirabelles, de la rue de Saint Yrieix et de la rue de Rochechouart sur le Faubourg du Capitaine d'Alençon.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 20km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation d'information, de barrage et de déviation sera mise en place et entretenue par le Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Article 5** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : L'arrêté sur le bruit (n° P2017-03 du 30/05/2017) ainsi que l'arrêté de limitation du tonnage à 7,5T (n° P2017-02 du 28/04/2017) sont levés pour la durée des travaux.

**Article 7** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Serge SAUERBECK, service propreté, EMS,
- Sophie GELB, Eurométropole de Strasbourg.
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 14 août 2018

Le Maire  
Patrick DEPYL

